



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 46513

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret n° 94-388 du 17 mai 1994 relatif à l'amélioration du financement global de l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que sur l'arrêté ministériel du 17 mai 1994 qui fixe le plafond d'intervention. Ce décret prévoit des prêts à moyen terme réservés aux jeunes agriculteurs permettant ainsi de financer les dépenses à effectuer lors de leur première installation « notamment pour la reprise totale ou partielle d'une exploitation, sa mise en état et son adaptation et, le cas échéant, le paiement des soultes de partage ». Pour l'acquisition de fonds de terre, le prêt est plafonné à 100 000 francs. Or, même s'il s'agit de prêts bonifiés, ce plafonnement, relativement bas et non réévalué depuis 1994, pose de sérieuses difficultés à certains jeunes agriculteurs. Il lui demande s'il est envisageable de reconsidérer le plafond d'intervention.

Texte de la réponse

La politique de l'installation propose des aides financières aux jeunes souhaitant reprendre une exploitation agricole, afin qu'ils puissent réaliser leur installation dans les meilleures conditions possibles. Leur étude prévisionnelle doit démontrer la viabilité économique de l'exploitation. Outre l'attribution d'une aide en capital, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA), des prêts à taux réduits peuvent être accordés à un jeune agriculteur pour financer les investissements nécessaires à la reprise d'une exploitation. Le dispositif du crédit à l'installation, réformé et modernisé par la création du prêt global d'installation en 1994, offre au jeune agriculteur une plus grande latitude quant à l'affectation de ses emprunts et lui permet une approche globale du financement de son installation. Lors d'une journée sur l'installation le 15 mai dernier à Etalans (Doubs), vingt et une mesures ont été annoncées afin d'augmenter le potentiel d'installations aidées en agriculture. Les objectifs poursuivis ont notamment pour objet de faciliter l'accès aux aides à l'installation en améliorant le dispositif existant. A cet égard il est proposé la fusion des sous plafonds foncier et de mise en état et d'adaptation des prêts moyen terme spéciaux « jeune agriculteur ». Cette disposition est de nature à faciliter la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la conduite du projet d'installation en assouplissant les règles qui limitaient l'utilisation des prêts à moyen terme. Les actions proposées, bien qu'ayant pour support des dispositions existantes, devront être traduites par des textes réglementaires, notamment des décrets en Conseil d'état et des circulaires qui seront publiés avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46513

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3051

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4916